

INSYTE ADDITIVE

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1.000 €

600 route de Fonsorbes

31600

Seysses

France

Tel : +33 (0) 6 10 61 77 56

Email : contact@insyte-additive.fr

INSYTE ADDITIVE est une SASU au capital de 1.000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Toulouse sous le numéro d'immatriculation 992 356 303 (ci-après « **INSYTE ADDITIVE** »).

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Date de dernière mise à jour le 01/09/2026.

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1.1. Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « **CGV** ») régissent l'ensemble des prestations réalisées par la société INSYTE ADDITIVE au profit de ses clients professionnels ou consommateurs (ci-après le « **Client** »).

1.2. INSYTE ADDITIVE exerce une activité de conception et de modélisation 3D, de scan 3D, de fabrication additive par impression 3D, de prototypage, de fabrication unitaire ou en série de pièces sur mesure ainsi que toutes prestations accessoires de finition, d'assemblage, de conseil ou d'assistance technique s'y rapportant.

1.3. Les présentes CGV prévalent sur tout autre document contractuel émanant du Client, notamment ses éventuelles conditions générales d'achat, sauf acceptation expresse et écrite d'INSYTE ADDITIVE.

1.4. Les présentes CGV, les devis acceptés et leurs éventuelles annexes constituent l'intégralité de l'accord intervenu entre les Parties et remplacent tout accord, engagement ou document antérieur ayant le même objet.

En cas de contradiction entre les présentes CGV et un devis accepté, les stipulations du devis prévaudront pour la commande concernée.

1.5. Toute commande emporte acceptation pleine et entière des présentes CGV.

1.6 Les dispositions de l' « *Annexe Consommateur* » s'appliquent exclusivement lorsque le Client agit en qualité de consommateur au sens du Code de la consommation.

En cas de contradiction entre les dispositions de l' « *Annexe Consommateur* » et les stipulations du reste des CGV, les dispositions de l' « *Annexe Consommateur* » prévalent.

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

Pour les besoins des présentes CGV :

- **Fichier** : désigne tout document numérique transmis à INSYTE ADDITIVE, notamment les fichiers CAO, STL, STEP, OBJ, plans, dessins techniques ou spécifications.
- **Livrable** : désigne tout élément remis au Client, qu'il s'agisse d'un fichier numérique, d'un prototype, d'une pièce imprimée ou de tout autre résultat de la prestation.
- **Prestations** : désignent l'ensemble des services proposés par INSYTE ADDITIVE.
- **Parties** : désigne ensemble INSYTE ADDITIVE et le Client.

ARTICLE 3 – FORMATION DU CONTRAT ET COMMANDES

3.1. Toute commande fait l'objet, sauf accord écrit contraire, d'un devis préalable établi par INSYTE ADDITIVE.

3.2. La commande devient ferme et définitive à compter :

- de la signature du devis par le Client avec la mention « *bon pour accord* » ;
- ou de l'émission par le Client d'un bon de commande se référant au devis ;
- ou de toute acceptation écrite non équivoque du devis.

3.3 Lorsque cela est stipulé au devis, INSYTE ADDITIVE pourra subordonner la validation ferme et définitive de la commande au versement préalable d'un acompte pouvant atteindre cinquante pour cent (50 %) du montant de celle-ci.

3.4. Lorsque l'exécution de la commande nécessite la remise de fichiers ou données techniques, INSYTE ADDITIVE n'est tenue de commencer les prestations qu'après réception de l'ensemble des éléments nécessaires dans une version complète, exploitable et à jour.

3.5. Toute modification sollicitée après validation de la commande fera l'objet d'une étude complémentaire et pourra entraîner une révision des prix, des délais et des conditions d'exécution.

3.6. INSYTE ADDITIVE se réserve le droit de refuser toute commande présentant une complexité technique particulière, contraire à la réglementation applicable ou incompatible avec ses capacités de production.

ARTICLE 4 – DEVIS

4.1. Les devis émis par INSYTE ADDITIVE sont valables pendant une durée d'un (1) mois à compter de leur date d'émission sauf mention contraire figurant expressément sur le devis.

4.2. Les prix indiqués sur le devis sont établis sur la base :

- des informations communiquées par le Client ;
- des quantités demandées ;
- du niveau de finition souhaité ;
- des spécifications techniques connues au moment du chiffrage.

4.3. Les prix unitaires éventuellement mentionnés sont établis en considération de l'ensemble de la commande chiffrée et ne valent pas engagement d'INSYTE ADDITIVE pour des quantités différentes.

4.4. Toute évolution du cahier des charges, du besoin du Client ou des spécifications techniques pourra entraîner l'émission d'un devis modificatif.

4.5. Sauf mention contraire, les frais de transport, d'emballage spécifique, d'assurance, de douane ou d'exportation ne sont pas compris dans les prix indiqués.

ARTICLE 5 – DONNÉES TECHNIQUES ET FICHIERS TRANSMIS PAR LE CLIENT

5.1. Le Client demeure seul responsable des informations, fichiers, plans, dessins, modèles, nomenclatures et spécifications techniques transmis à INSYTE ADDITIVE.

5.2. Le Client garantit que les fichiers transmis :

- sont techniquement exploitables ;
- ne comportent aucune erreur connue susceptible d'affecter la fabrication ;
- sont libres de droits ou font l'objet des autorisations nécessaires ;
- respectent la réglementation applicable.

5.3. INSYTE ADDITIVE pourra refuser tout fichier ou toute commande :

- techniquement inexploitable ;
- incomplet ;
- manifestement erroné ;
- contraire à l'ordre public ou aux droits des tiers.

5.4. INSYTE ADDITIVE pourra proposer au Client des opérations de correction, de reprise ou d'adaptation des fichiers, lesquelles feront l'objet d'une facturation complémentaire.

5.5. Les fichiers transmis pourront être conservés par INSYTE ADDITIVE pendant la durée nécessaire au suivi des relations commerciales ainsi qu'à l'exécution d'éventuelles commandes ultérieures, sauf demande contraire du Client.

ARTICLE 6 – VALIDATION TECHNIQUE

6.1. Le Client reconnaît que la fabrication additive repose sur les spécifications techniques qu'il communique ou valide.

6.2. Avant toute mise en fabrication, INSYTE ADDITIVE pourra soumettre au Client pour validation tout document technique, prototype, rendu numérique, modélisation, plan ou spécification qu'elle estime nécessaire.

6.3. Le Client s'engage à vérifier avec soin les éléments qui lui sont soumis et à signaler toute anomalie avant validation.

6.4. Toute validation écrite réalisée par le Client, notamment par courrier électronique, vaut acceptation définitive des caractéristiques techniques concernées.

6.5. INSYTE ADDITIVE ne pourra être tenue responsable des défauts résultant directement de spécifications, plans, fichiers ou choix techniques validés ou imposés par le Client.

6.6. Toute demande de modification postérieure à la validation technique pourra entraîner :

- une augmentation du prix ;
- une modification des délais de réalisation ;
- l'émission d'un nouveau devis.

ARTICLE 7 – PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

7.1. Les prix sont exprimés en euros.

7.2. Sauf stipulation contraire figurant au devis, les factures émises auprès des Clients professionnels sont payables dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date d'émission.

7.3. Pour les Clients consommateurs, le paiement est exigible comptant à la commande, sauf modalité contraire expressément prévue au devis.

7.4. INSYTE ADDITIVE pourra exiger le versement d'un acompte pouvant atteindre jusqu'à cinquante pour cent (50 %) du montant de la commande.

7.5. Toute facture non réglée à son échéance entraînera de plein droit :

- l'application des pénalités prévues à l'article L.441-10 du Code de commerce ;
- l'indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante euros (40 €) prévue à l'article D.441-5 du Code de commerce ;
- l'exigibilité immédiate des sommes restant dues.

7.6. En cas de retard de paiement, INSYTE ADDITIVE pourra suspendre l'exécution de toute commande en cours jusqu'au complet paiement des sommes exigibles.

ARTICLE 8 – DÉLAIS D'EXÉCUTION

8.1. Les délais indiqués par INSYTE ADDITIVE sont fournis à titre indicatif sauf engagement exprès et écrit contraire.

8.2. Les délais commencent à courir à compter de la réunion cumulative des conditions suivantes :

- validation de la commande ;
- réception des informations techniques nécessaires ;
- réception des fichiers exploitables ;
- validation des éléments techniques le cas échéant ;
- encaissement de l'acompte le cas échéant.

8.3. Tout retard résultant d'une demande de modification du Client, d'informations incomplètes ou d'une absence de validation suspend ou prolonge automatiquement les délais d'exécution à due concurrence.

8.4. Pour les prestations de modélisation ou de conception nécessitant une validation intermédiaire du Client, les délais sont suspendus pendant toute période d'attente de son retour.

8.5. Aucun retard raisonnable ne pourra donner lieu au profit d'un Client à l'octroi de dommages-intérêts, pénalités, retenues ou annulation de commande.

ARTICLE 9 – FABRICATION ADDITIVE ET TOLÉRANCES TECHNIQUES

9.1. Le Client reconnaît que les prestations réalisées par INSYTE ADDITIVE reposent sur des technologies de fabrication additive dont les caractéristiques diffèrent des procédés traditionnels d'usinage, de moulage ou d'injection.

9.2. Les tolérances techniques applicables à chaque commande sont celles figurant dans le devis, les fiches techniques, les documents de validation ou tout document contractuel remis au Client.

9.3. Les écarts demeurant dans les limites des tolérances communiquées ne pourront être considérés comme une non-conformité ni justifier une réclamation.

9.4. Sauf mention expresse figurant au devis, INSYTE ADDITIVE ne garantit aucun niveau déterminé de performance, de résistance, de durabilité, de conformité réglementaire ou d'adéquation à un usage particulier.

ARTICLE 10 – LIVRAISON

10.1. La livraison des Livrables est effectuée selon les modalités convenues entre les Parties et précisées au devis.

10.2. Les livraisons peuvent notamment intervenir :

- par remise en main propre dans les locaux d'INSYTE ADDITIVE avec signature d'un bon de livraison ;
- par livraison directe chez le Client avec signature d'un bon de livraison ;
- par transporteur ;
- par les services postaux ;
- par transmission électronique lorsque le Livrable est un fichier numérique.

10.3. Les frais de transport et d'expédition sont à la charge du Client sauf mention contraire figurant au devis.

10.4. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif.

10.5. Un retard de livraison ne pourra donner lieu à aucune indemnité au profit du Client.

10.6. Lorsque le Client est un professionnel, les risques sont transférés dès la remise des biens au transporteur.

10.7. Lorsque le Client est un consommateur, le transfert des risques intervient conformément aux dispositions de l'article L.216-4 du Code de la consommation.

10.8. Le Client est tenu de vérifier l'état apparent des colis lors de leur réception et d'émettre immédiatement toute réserve utile auprès du livreur/transporteur.

ARTICLE 11 – CONTRÔLE, RÉCEPTION ET RÉCLAMATIONS

11.1. Le Client est tenu de procéder à la vérification des Livrables dès leur réception.

11.2 Toute réclamation portant sur un défaut apparent ou une non-conformité devra être notifiée par écrit, à l'adresse suivante : contact@insyte-additive.fr, dans un délai maximal de soixante-douze (72) heures à compter de la réception.

11.3. La réclamation devra être accompagnée de tous les justificatifs utiles permettant à INSYTE ADDITIVE d'apprécier le grief invoqué, notamment :

- photographies ;
- mesures ;
- rapports de contrôle ;
- références de la commande concernée.

11.4. Le Client s'engage à conserver les Livrables litigieux à la disposition d'INSYTE ADDITIVE afin de permettre toute vérification utile.

11.5. À défaut de réclamation dans le délai précité, les Livrables sont réputés conformes et acceptés sans réserve.

11.6. En cas de défaut avéré imputable à INSYTE ADDITIVE, celle-ci pourra décider en accord avec le Client soit de :

- procéder à une nouvelle fabrication ;
- réaliser une mise en conformité ;
- émettre un avoir.

11.7. Sauf accord exprès d'INSYTE ADDITIVE, le Client ne pourra prétendre à un remboursement.

ARTICLE 12 – SOUS-TRAITANCE

12.1. INSYTE ADDITIVE pourra librement faire appel à tout sous-traitant, fournisseur ou partenaire de son choix pour l'exécution de tout ou partie des commandes.

12.2. Lorsqu'une commande implique des exigences particulières de confidentialité ou lorsqu'une fabrication exclusivement interne est expressément prévue au devis, le recours à un sous-traitant sera soumis à l'accord préalable du Client.

12.3. INSYTE ADDITIVE demeure seule responsable de la bonne exécution des prestations réalisées pour son compte.

ARTICLE 13 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU CLIENT

13.1. Le Client s'engage à communiquer à INSYTE ADDITIVE toutes les informations nécessaires à l'exécution correcte de la commande.

13.2. Le Client demeure seul responsable :

- du contenu des fichiers transmis ;
- de la définition de son besoin ;
- des caractéristiques techniques demandées ;
- de l'utilisation finale des Livrables fabriqués ;
- de la conformité réglementaire de son produit final.

13.3. Le Client est seul responsable des conséquences résultant d'informations erronées, incomplètes ou obsolètes communiquées à INSYTE ADDITIVE.

13.4. Lorsque les pièces fabriquées sont destinées à être intégrées dans un ensemble, un système ou un produit plus complexe, le Client demeure seul responsable de l'ensemble des validations, essais, homologations, certifications et vérifications nécessaires avant leur mise sur le marché ou leur utilisation.

13.5. Le Client garantit INSYTE ADDITIVE contre toute réclamation d'un tiers fondée sur les informations, fichiers ou spécifications fournis par lui.

ARTICLE 14 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

14.1. Fichiers et éléments transmis par le Client

Sauf accord contraire, le Client demeure seul propriétaire ou titulaire des droits portant sur l'ensemble des fichiers, plans, dessins, modèles 3D, cahiers des charges, schémas, données techniques, marques, brevets, dessins et modèles, savoir-faire, procédés ou plus généralement de tout élément transmis à INSYTE ADDITIVE dans le cadre de l'exécution des Prestations.

Le Client garantit qu'il dispose de l'ensemble des droits, autorisations et titres nécessaires lui permettant de transmettre ces éléments à INSYTE ADDITIVE aux fins de réalisation des Prestations commandées.

Le Client garantit notamment être titulaire, ou dûment autorisé à exploiter, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés aux éléments transmis à INSYTE ADDITIVE.

Le Client concède à INSYTE ADDITIVE, pour la seule durée nécessaire à l'exécution de la commande, un droit non exclusif d'utilisation des éléments susvisés aux seules fins de réalisation des Prestations commandées.

Sauf accord écrit contraire, INSYTE ADDITIVE n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle ou industrielle sur les éléments transmis par le Client.

14.2. Garantie d'éviction

Le Client garantit INSYTE ADDITIVE contre toute réclamation, revendication, action judiciaire ou demande émanant d'un tiers fondée sur l'utilisation, la reproduction, la fabrication, la commercialisation ou la détention des éléments transmis par le Client.

Le Client garantit notamment INSYTE ADDITIVE contre tout recours fondé sur une atteinte alléguée ou avérée à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, et notamment à des droits d'auteur, brevets, marques, dessins et modèles, logiciels, secrets d'affaires ou savoir-faire.

En conséquence, le Client s'engage à indemniser intégralement INSYTE ADDITIVE de l'ensemble des préjudices, condamnations, frais, honoraires, coûts de défense, indemnités transactionnelles ou dommages et intérêts qu'elle pourrait supporter à ce titre.

Le Client apportera, à ses frais, toute assistance raisonnablement nécessaire à INSYTE ADDITIVE dans le cadre de la défense de ses intérêts en cas de réclamation ou de procédure engagée par un tiers.

14.3. Créations et développements réalisés par INSYTE ADDITIVE

Lorsqu'INSYTE ADDITIVE réalise, dans le cadre d'une mission spécifique de conception, de modélisation, de rétro-conception, de scan 3D, d'ingénierie ou de développement technique, des fichiers, modèles numériques, plans, dessins, conceptions ou autres créations intellectuelles, ceux-ci demeurent sa propriété exclusive.

Sauf stipulation expresse contraire figurant au devis ou dans un accord écrit distinct, le prix des Prestations rémunère uniquement leur exécution et n'emporte aucune cession de droits de propriété intellectuelle au profit du Client.

14.4. Références commerciales

Sauf opposition écrite préalable du Client, ce dernier autorise INSYTE ADDITIVE, à titre gratuit et non exclusif, pendant toute la durée des relations contractuelles ainsi que pendant une durée de cinq (5) ans suivant leur cessation, à faire état de l'existence de leur relation commerciale à titre de référence commerciale.

À ce titre, le Client concède à INSYTE ADDITIVE une licence d'utilisation gratuite, non exclusive, non cessible et non transférable portant sur sa dénomination sociale, son nom commercial, ses marques, logos et signes distinctifs, aux seules fins de mentionner le Client parmi les références commerciales d'INSYTE ADDITIVE sur son site internet et ses plaquettes commerciales.

Cette autorisation n'emporte aucun transfert de droit de propriété intellectuelle au profit d'INSYTE ADDITIVE et ne peut être utilisée que dans le strict respect de l'image, de la réputation et des droits du Client.

En revanche, sauf accord préalable et écrit du Client, INSYTE ADDITIVE s'interdit de divulguer, reproduire ou exploiter à des fins promotionnelles :

- les fichiers, modèles ou conceptions du Client ;
- les plans, dessins ou données techniques ;
- les prototypes ou pièces fabriquées ;
- les photographies des réalisations ;
- les informations confidentielles relatives aux projets confiés ;
- plus généralement tout élément permettant d'identifier la nature technique du projet réalisé pour le Client.

Toute autorisation spécifique donnée par le Client pour la diffusion d'une réalisation, d'une photographie, d'un prototype ou de tout autre contenu relatif à un projet pourra être retirée à tout moment pour l'avenir par simple notification écrite adressée à INSYTE ADDITIVE, sans remettre en cause les utilisations déjà régulièrement réalisées avant la réception de cette notification.

ARTICLE 15 – CONFIDENTIALITÉ

15.1. Chaque Partie s'engage à conserver strictement confidentielles toutes informations de nature technique, industrielle, commerciale, financière ou stratégique obtenues dans le cadre de l'exécution des présentes.

15.2. Sont notamment considérées comme confidentielles :

- les fichiers 3D ;
- les plans ;
- les prototypes ;
- les données techniques ;
- les cahiers des charges ;
- les prix ;
- les procédés de fabrication ;
- les savoir-faire.

15.3. Ces informations ne pourront être communiquées à des tiers sans l'autorisation préalable écrite de l'autre Partie.

15.4. Cette obligation survivra pendant une durée de cinq (5) ans suivant la cessation des relations contractuelles.

ARTICLE 16 – GARANTIES

❖ Prestations de fabrication additive par impression 3D

16.1. INSYTE ADDITIVE s'engage à exécuter les Prestations conformément aux règles de l'art applicables à son activité, aux stipulations du devis accepté ainsi qu'aux spécifications techniques

convenues entre les Parties. INSYTE ADDITIVE exécute cette mission dans le cadre d'une obligation de résultat.

16.2. Lorsque les fichiers, plans, modèles, cahiers des charges ou spécifications techniques sont fournis ou validés par le Client, la mission d'INSYTE ADDITIVE consiste exclusivement à réaliser les Prestations conformément à ces éléments.

16.3. Le Client reconnaît qu'il lui appartient de vérifier que les fichiers, plans, modèles et spécifications techniques qu'il transmet ou valide répondent à ses besoins et aux contraintes techniques, industrielles, réglementaires ou commerciales applicables à son activité.

En conséquence, INSYTE ADDITIVE ne garantit notamment pas :

- la pertinence des choix techniques effectués par le Client ;
- l'adéquation des pièces fabriquées à l'usage auquel le Client les destine ;
- les performances fonctionnelles, mécaniques, industrielles ou commerciales attendues ;
- la compatibilité des pièces avec un ensemble, un système ou un produit développé par le Client ;
- la conformité des pièces à une réglementation particulière non expressément portée à sa connaissance et acceptée par elle ;
- l'obtention d'une certification, homologation, qualification ou autorisation administrative.

❖ **Prestations d'accompagnement à la conception et modélisation 3D**

16.4. Lorsque le devis prévoit expressément une mission de conception, de modélisation, de rétro-conception, de scan 3D ou d'assistance à la conception, INSYTE ADDITIVE exécute cette mission dans le cadre d'une obligation de moyens.

Cette intervention ne saurait être interprétée comme une garantie de résultat ni comme une garantie de performance du produit ou du système dans lequel la pièce est destinée à être intégrée.

ARTICLE 17 – RESPONSABILITÉ

17.1. La responsabilité d'INSYTE ADDITIVE ne pourra être engagée qu'en cas de faute prouvée lui étant directement imputable.

17.2. INSYTE ADDITIVE ne saurait être tenue responsable des dommages résultant :

- d'informations erronées fournies par le Client ;
- d'une utilisation non conforme des Livrables ;
- de modifications réalisées par le Client ou par un tiers ;
- d'un défaut inhérent aux fichiers transmis ;
- d'une validation technique réalisée par le Client.

17.3. La responsabilité d'INSYTE ADDITIVE, toutes causes confondues, est limitée au montant hors taxes effectivement encaissé au titre de la commande concernée.

17.4. INSYTE ADDITIVE ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages indirects, notamment perte d'exploitation, perte de production, perte de chiffre d'affaires, perte de bénéfice, perte de contrats, atteinte à l'image, perte de données, coûts de rappel de produits.

17.5. Les limitations du présent article ne s'appliquent pas lorsque le Client est un consommateur et qu'une disposition légale impérative y fait obstacle.

ARTICLE 18 – ASSURANCE

18.1. INSYTE ADDITIVE déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité susceptible d'être engagée dans le cadre de ses activités.

18.2. Sur demande écrite du Client, INSYTE ADDITIVE pourra justifier de l'existence de cette assurance par la production d'une attestation en cours de validité.

18.3. Les garanties souscrites par INSYTE ADDITIVE ne sauraient être interprétées comme une extension de ses obligations contractuelles ou de sa responsabilité au-delà des limites résultant des présentes CGV.

ARTICLE 19 – FORCE MAJEURE

19.1. Aucune Partie ne pourra être tenue responsable d'un retard ou d'une inexécution résultant d'un événement constitutif d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

19.2. Constituent notamment des cas de force majeure ou des événements assimilés : incendie, inondation, catastrophe naturelle, épidémie, pandémie, guerre, attentat etc.

19.3. La Partie concernée informera l'autre Partie dans les meilleurs délais de la survenance de l'événement.

19.4. Les obligations empêchées seront suspendues pendant toute la durée de l'événement.

19.5. Lorsque l'empêchement se prolonge pendant plus de trois (3) mois, chacune des Parties pourra résilier le contrat de plein droit par notification écrite, sans indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE 20 – EXCEPTION D'INEXÉCUTION

20.1. En cas de manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations, notamment en cas de défaut de paiement d'une facture venue à échéance, INSYTE ADDITIVE pourra suspendre immédiatement l'exécution de toute commande en cours.

20.2. Cette suspension pourra intervenir sans mise en demeure préalable lorsque le manquement constaté est suffisamment grave pour compromettre la poursuite normale de la relation contractuelle.

20.3. La suspension de l'exécution des prestations ne pourra engager la responsabilité d'INSYTE ADDITIVE ni ouvrir droit à indemnisation au profit du Client.

ARTICLE 21 – RÉSILIATION

21.1. En cas de manquement grave d'une Partie à ses obligations contractuelles, l'autre Partie pourra résilier le contrat de plein droit trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure par LRAR restée sans effet.

21.2. Sont notamment considérés comme des manquements graves :

- le non-paiement d'une facture à son échéance ;
- l'utilisation non autorisée de droits de propriété intellectuelle ;
- le refus répété de collaborer à l'exécution de la commande.

21.3. En cas de résiliation imputable au Client, l'ensemble des prestations réalisées à la date de résiliation demeurera dû.

21.4. Les sommes versées à titre d'acompte resteront acquises à INSYTE ADDITIVE à hauteur des prestations déjà réalisées et des frais déjà engagés.

ARTICLE 22 – DONNÉES PERSONNELLES

22.1. INSYTE ADDITIVE s'engage à protéger la vie privée des personnes en ce qui concerne leurs données à caractère personnel. INSYTE ADDITIVE veille à ce que ses politiques et pratiques en matière de collecte, d'utilisation, de conservation, de transfert et d'accès aux données à caractère personnel soient conformes aux exigences de la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement général sur la protection des données de l'Union Européenne du 27 avril 2016 (le « RGPD »). Pour plus de détail, le Client peut contacter INSYTE ADDITIVE à l'adresse suivante : rgpd@insyte-additive.fr

ARTICLE 23 – DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

23.1. Les présentes CGV sont soumises au droit français.

23.2. Les Parties s'engagent à rechercher préalablement toute solution amiable avant l'engagement d'une procédure judiciaire.

23.3. Pour les litiges opposant INSYTE ADDITIVE à un Client relatifs notamment à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la cessation des relations contractuelles, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Toulouse.

ARTICLE 24 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

24.1. Si l'une ou plusieurs des stipulations des CGV est déclarée nulle ou sans effet en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive rendue par une autorité compétente, les autres stipulations resteront en vigueur, sans être affectées par cette nullité.

24.2. Le fait que INSYTE ADDITIVE ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des stipulations des Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation ou limitation pour lui/elle à s'en prévaloir ultérieurement.